

Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Nombre de conseillers : 39
En exercice : 39
Présents : 29
Excusés : 10
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT SEPT JUIN, à DIX-NEUF HEURES, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GHOZELANE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - M. NOVAIS - Mme MER - M. CABUCHE - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme SHORT FERJULE - M. TASD'HOMME - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme VENTURINI - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. LEMOUCHER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS</u> :	Mme SHORT FERJULE	à	M. GHOZELANE
	M. TASD'HOMME	à	M. BORD
	Mme LA SPINA	à	Mme DANY
	M. MOUILLOT	à	M. BECQUART
	Mme DE ALMEIDA LACERDA	à	M. OUMARI
	Mme VENTURINI	à	M. BOURDELET
	Mme AMBROSINI	à	Mme PIOT
	Mme HEUCLIN	à	M. NOVAIS
	M. DUMONT	à	Mme MER
	M. LEMOUCHER	à	M. JACQUOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Sofiane GHOZELANE

N°1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2022

Rapporteur : Gilles BORD

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022

N°2 Compte-rendu des décisions du maire

Rapporteur : Gilles BORD

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DÉCISION	NUMÉRO DE LA DÉCISION	OBJET	OBSERVATION
24/05/2022	2022-D-043	Abrogation de la décision du maire n° 20-34 en date du 10 octobre 2000 instituant une régie de recettes	pour la délivrance de photocopies et pièces administratives
01/06/2022	note	1- gestion des abonnements accord cadre à bons de commande de gestion des abonnements, en groupement commande CCAS, attribué à la société France Publications 42, rue Barbès - 92541 Montrouge cedex	pour le montant maximum annuel de 50000,00 € H.T - 45 000,00 € pour la ville et 5 000,00€ pour le CCAS pour ue période et une durée maximale de 1 an de contrat, toutes périodes confondues de 4 ans.
pas de date	note	1- FORMATIONS Accord cadre à bons de commande – marchés de formations, attribué aux sociétés dans le tableau ci-joint	pour les montants maximum indiqués pour chaque lot et pour une période de de 1 an, renouvelable 3 fois..

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil municipal.

Rapporteur : Gilles BORD

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Conseil municipal peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le vote a lieu bulletin secret sauf si à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le vote à main levée. (Article L2121-21 CGCT).

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT

Il est alors proposé de désigner pour les cinq membres du conseil municipal la liste suivante, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sofiane GHOZELANE, Sara SHORT-FERJULE, Céline GINEYS, Dominique BECQUART, Delphine HEUCLIN.

Pour les représentants d'association au nombre de trois :

Kevin SOBRINO, Association des commerçants et des entreprises de Pontault-Combault :

Joëlle GARCIA, association « la joie de vivre »

Marie-Noëlle ROUANNET, centre social et culturel.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR
Par 2 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT)

FIXE la composition de la CCSPL de la manière suivante : – monsieur le maire président, 5 titulaires désignés parmi les membres du conseil municipal, – 3 représentants d'associations locales.

DESIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste, les 5 membres titulaires, en respectant le principe de la représentation proportionnelle les membres du conseil municipal

Sofiane GHOZELANE, Sara SHORT-FERJULE, Céline GINEYS, Dominique BECQUART, Delphine HEUCLIN.

DESIGNE les 3 membres représentants d'associations locales suivants ;

Kevin SOBRINO, Association des commerçants et des entreprises de Pontault-Combault :

Joëlle GARCIA, association « la joie de vivre »

Marie-Noëlle ROUANNET, centre social et culturel.

CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération aux membres désignés de la CCSPL.

Arrivée de madame **Mme DE ALMEIDA LACERDA.**

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

En application de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette décision modificative n° 1, d'autoriser les ajustements budgétaires ci-après énumérés.

Cette décision modificative est une décision d'ajustements comptables dont les principaux éléments sont :

En **recettes de fonctionnement** :

Il est nécessaire d'ajuster les différentes recettes suite à leur notification. De ce fait, une régularisation positive est à constater concernant les Taxes Foncière et Habitation, la Dotation de Solidarité Urbaine, et la compensation au titre des exonérations des taxes foncières. Une régularisation négative est à constater concernant la dotation nationale de péréquation d'un montant de 44 467,00 € et au titre de la dotation forfaitaire pour un montant de 63 510 €.

D'autre part, un réajustement de crédits à hauteur de 65 000 € s'avère nécessaire suite au remboursement dans le cadre d'un sinistre concernant le vol d'un véhicule municipal, ainsi qu'une régularisation des crédits inscrits au titre du FCTVA à hauteur de 34 308,63 €.

L'ensemble de ces ajustements s'élève à 1 095 268,63 €.

En **dépenses de fonctionnement** :

Dans le cadre de recrutements à venir, un réajustement du compte concernant les annonces et insertion est nécessaire à hauteur de 15 000 €.

D'autre part, suite à un nouveau contexte lié à une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux, il convient de réajuster les crédits des dépenses liées aux fluides-carburant, à la restauration collective et aux fournitures scolaires à hauteur de 226 000 €.

En **recettes d'investissement** :

Par ailleurs, il convient également de réajuster les recettes d'investissement, notamment l'inscription d'une subvention de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale portant sur la contribution au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire à hauteur de 13 000 €. Ainsi, qu'une subvention de la Préfecture de Seine-et-Marne à hauteur de 4 400 € au titre du programme de dématérialisation de l'application du droit des sols.

D'autre part, un réajustement des crédits inscrits au titre de la taxe d'aménagement est également nécessaire à hauteur de 100 000 €.

Tout comme en fonctionnement, une régularisation négative est à constater concernant la recette attendue au titre du FCTVA à hauteur de 313 674,30 €.

En **dépenses d'investissement** :

Suite à un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement par la Collectivité, il convient de procéder au reversement et à l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 19 665 € sur le chapitre 10.

Un complément de crédits est proposé pour :

- . Une étude AMO pour la création de la Halle du marché à hauteur de 35 000 €,
- . Des travaux de relamping dans divers bâtiments dont la salle du conseil municipal à hauteur de 30 000 €,
- . L'acquisition de deux véhicules pour les espaces verts et le service Evènements pour un montant respectif de 195 000 € et 60 000 €,
- . Des travaux supplémentaires de voirie, notamment Rue de la Ferme, pour un montant de 246 129,33 €.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Taxes foncière et habitation	01	73	73111	FIN2	685 662,00
Dotation forfaitaire	01	74	7411	FIN2	-63 510,00
Dotation Solidarité Urbaine	01	74	74123	FIN2	390 666,00
Dotation Nationale de Péréquation	01	74	74127	FIN2	-44 467,00
FCTVA	01	74	744	FIN2	34 308,63
Etat compensation Taxe Foncière	01	74	74834	FIN2	27 609,00
Produits exceptionnels divers	020	77	7788	AG	65 000,00
Total général :			Total général :		1 095 268,63

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	802 068,63
Achats prestations de services	251	011	6042	FIN2	170 000,00
Achats prestations de services	421	011	6042	FIN2	30 000,00
Contrats de prestations de services	020	011	611	FIN2	50 000,00
Carburants	020	011	60622	FIN2	20 000,00
Fournitures scolaires	213	011	6067	ENS1	6 000,00
Location mobilière	024	011	6135	EVEN	2 200,00
Annonces - insertion cas général	01	011	6231	PERS	15 000,00
Total général :			Total général :		1 095 268,63

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	802 068,63
Taxe aménagement	001	10	10226	URBA	100 000,00
FCTVA	01	10	10222	FIN2	-313 674,30
Subventions autres	213	13	1318	ENS1	13 000,00
Subventions autres	824A	13	1318	URBA	4 400,00
Total général :			Total général :		605 794,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Taxe d'aménagement	01	10	10226	URBA	19 665,00
Frais d'études	824A	20	2031	URBA	35 000,00
Autres bâtiments publics	020	21	21318	DST	30 000,00
Réseaux de voirie	822	21	2151	VOI2	246 129,33
Matériel de transport	020	21	2182	LT	255 000,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	FIN2	20 000,00
Total général :			Total général :		605 794,33

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (art. L.2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

En 2021, la Commune a perçu la somme de 1 333 016 € au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Il est rappelé que la commune de Pontault-Combault étant sortie du dispositif en tant que bénéficiaire des fonds en 2018 et 2019, elle n'a donc pas bénéficié de ce fonds pour ces deux années. La commune était à nouveau bénéficiaire en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2351-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain.

Les principaux chantiers réalisés en 2021, sont décrits dans le rapport ci-joint.

Les montants investis dans ces actions s'établissent comme suit (détail joint) :

<u>Domaine d'intervention</u>	<u>Montant Global</u> (en €)	<u>Dont FSRIF</u>	<u>% FSRIF</u>
. Travaux dans les écoles et les structures petite enfance	992 813,17	439 500,00	44,27 %
. Aménagements d'Equipements culturels, sportifs et sociaux	96 038,31	42 746,00	44,51 %
. Actions d'équipement et d'aménagement urbain	1 975 365,32	850 770,00	43,07 %
Total :	3 064 216,80	1 333 016,00	43,50 %

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé, ainsi que du tableau de financement des actions de développement du fonds solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2021.

Rapporteur : Gilles BORD

La commune de Pontault-Combault se porte candidate au dispositif contractuel pour l'élaboration d'un Fond d'Aménagements Communal (FAC) permettant l'attribution d'une subvention départementale.

A cet effet, la commune a élaboré un projet de développement communal présentant :

- Le contexte de la commune
- Une analyse du territoire
- Une stratégie communale autour des axes de développement
- Un programme d'actions pour lequel elle sollicite l'attribution du FAC

Pour ce dernier item, la commune de Pontault-Combault a choisi de présenter au FAC le projet d'aménagement de l'école Néruda.

Ce projet est en effet représentatif des enjeux de développement de la ville et concerne de nombreuses politiques publiques, dont la priorité du mandat autour des 3 E (Education, Ecologie, Espaces publics). Il répond également à des enjeux de solidarité avec la volonté de créer une véritable mixité sociale dans cette école et de favoriser l'égalité des chances des enfants de Pontault-Combault. Enfin, l'école servira également notre ambition d'animation du territoire et notamment, l'animation au cœur des quartiers.

Le programme d'action se résume donc comme suit :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'une école primaire Pablo-Néruda	2 ^e trimestre 2024	5 254 433 €	1 000 000 €
Total TTC :		6 305 320 €	1 000 000 €

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la candidature de la commune de Pontault-Combault au Fond d'Aménagements Communal,

VALIDE le projet de développement communal et le programme d'action sollicitant l'aide du département de Seine et Marne

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

N°7 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Compte-tenu de l'évolution du personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Les créations de poste demandées permettront de recruter pour faire face à un besoin permanent de la Direction Prévention sécurité (poste de médiateur) et aux renforts saisonniers nécessaires au service accueil mutualisé (2 mois ½ à compter de juillet 2022).

Pour mémoire, le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité est d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des effectifs et les créations de poste telles que présentées ci-dessous :

Création de 3 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière animation (+1 poste):

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 80 postes.

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière administrative (+ 2 postes):

- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 2 mois et demi

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

N°8 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Le contrat de prévention approuvé au Conseil municipal le 19 avril 1995, confirme différentes actions entreprises en faveur des jeunes dont la création d'emplois saisonniers dits « Vacances utiles » qui, en prévision de la période estivale, permet de renforcer les services pour la période du 01 juillet au 31 août de chaque année.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 indique que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée impose qu'une délibération de la collectivité territoriale crée les emplois « saisonniers », comme pour tous les emplois de la collectivité.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement de 54 agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 sur les grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- adjoint d'animation ;

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de chaque grade de recrutement

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

N°9 Demande d'autorisation de signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2025(STSPD)

Rapporteur : Gilles BORD

Depuis la loi du 5 mars 2007, le maire est placé au centre des politiques de prévention et de sécurité. Pour autant, il ne peut et ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires locaux.

Cette coopération essentielle prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : instance-clé de la prévention partenariale depuis laquelle le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Le CLSPD est obligatoire pour toute commune de plus de 5 000 habitants.

Tout l'enjeu d'une stratégie locale, est donc pour le maire, de répondre au mieux aux attentes des Pontellois-Combalusiens en proposant un plan d'action opérationnel et mettant au cœur de ses préoccupations la tranquillité publique, la sécurité et le bien-vivre ensemble des habitants tout en s'appuyant sur un ensemble de ressources locales mobilisables.

A Pontault-Combault, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été initié en 2010. Il capitalise un nombre non négligeable de bonnes pratiques et de dispositifs performants, reposant toujours sur un maillage partenarial solide.

On peut compter parmi ceux-ci : l'intervenant social en commissariat, l'observatoire mensuel de la délinquance, le déploiement du dispositif de vidéoprotection, l'ajustement des effectifs de police municipale et leur équipement, la médiation sociale urbaine, la cellule de veille éducative...

Toutefois, le diagnostic établi à l'époque et les besoins recensés ont évolué au regard des pratiques mises en œuvre et de l'évolution sociétale et démographique de la commune. Aussi afin d'embrasser l'objectif d'opérationnalité des politiques de prévention de la délinquance, il convient de proposer un nouveau plan d'actions, adapté et ajusté aux spécificités de notre territoire.

S'inspirant des Stratégies Nationale et Départementale, et s'inscrivant dans la continuité des orientations de la dernière Stratégie Territoriale, le CLSPD de Pontault-Combault a choisi de proposer un plan d'actions autour de 3 programmes majeurs répondant aux enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance :

- Prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance, avec une attention particulière en direction des moins de 12 ans,
- Lutte contre les violences intrafamiliales, amélioration de l'aide aux victimes, et protection des publics vulnérables,
- Sauvegarde de la tranquillité publique.

Pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique il est nécessaire de conjuguer outils de

prévention sociale et éducative, la répression et la médiation en tenant compte des compétences des partenaires locaux impliqués dans ces missions.

Ces orientations seront présentées à l'ensemble des membres du CLSPD de Pontault-Combault lors de l'Assemblée plénière organisée le 28 juin 2022.

Monsieur NOVAIS demande pourquoi il n'y a pas de communication des comptes-rendus.

Monsieur le maire répond que seuls les chiffres sont communiqués, et se félicite du reste que ceux-ci soient si bas sur la commune de Pontault-Combault.

Monsieur Pascal Novais indique que, sauf erreur de sa part, en ce qui concerne l'Observatoire mensuel de la délinquance, il n'a eu communication d'aucun compte rendu.

Monsieur le maire répond que c'est voulu puisque c'est un organe partenarial mais fermé, qui ne transpire aucune information puisqu'il y a des situations individuelles qui peuvent être communiquées. Seuls les chiffres de la délinquance sont transmis. Monsieur le maire se félicite d'ailleurs que ces chiffres, qui ceux du ministère de l'Intérieur, soient au plus bas sur notre ville de Pontault-Combault.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le maire à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2025, et les documents s'y afférents

N°10 Convention avec le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras (SMAM) relative à la mise à disposition de l'Etang du Coq dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2022

Rapporteur : Jean-Noël HOUEMOND

Dans le cadre des festivités de la fête nationale, les villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie ont décidé de proposer un spectacle pyromusical commun pour leurs populations qui se tiendra le 13 juillet 2022 sur le site de « l'Etang du Coq », propriété du Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM).

Pour garantir la préservation du site et de son écosystème, il est nécessaire d'établir une convention qui précise les modalités financières et de mise à disposition du site par le Syndicat, à titre précaire et révocable, pour un usage "Tir du feu d'artifice du 13 Juillet 2022" (une seule représentation), contre un engagement des deux villes de contribuer à la préservation de l'Etang du Coq en communiquant et en sensibilisant la population au respect de ce site et des espèces vivantes qui y résident.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

N°11 Convention de partenariat (Roissy-en-Brie/Pontault-Combault) relative à l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022

Rapporteur : Jean-Noël HOUEMOND

Dans le cadre des festivités de la fête nationale, les villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-

Brie ont décidé de proposer un spectacle pyromusical commun pour leurs populations, qui se tiendra le 13 juillet 2022 sur le site de l'Étang du Coq, propriété du Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) avec qui une convention d'occupation et d'usage est soumise à avis du Conseil municipal.

Afin de fixer les conditions de partenariat entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, il est nécessaire d'établir une convention qui précise les modalités d'organisation et la répartition financière.

La ville, organisatrice de l'évènement pour le compte des deux villes, se chargera de régler les factures aux prestataires, la ville de Roissy-en-Brie reversera à la ville de Pontault-Combault la somme de quinze mille euros.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022 ;

AUTORISE le maire à signer la convention à passer avec la ville de Roissy-en-Brie.

N°12 **Convention pour la participation de la commune au Fonds de solidarité logement (FSL)**

Rapporteur : Betty CHAULIAGUET

Le Fonds de solidarité logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Par ailleurs, il soutient financièrement, d'une part, les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), et d'autre part, les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Depuis 2013 le mode de calcul concernant la contribution des communes au budget du FSL est de 0,30 € par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants. La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2022 telle que publiée par l'INSEE, soit pour Pontault-Combault 37 825 habitants :

$$- 37\ 825 \times 0,30 \text{ €} = 11\ 348 \text{ €}$$

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INTITATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du FSL.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et le Conseil départemental de Seine et Marne, pour l'année 2022, relative à la participation de la commune au Fonds de solidarité logement ;

Rapporteur : Gilles BORD

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) est un diplôme non professionnel qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

Son obtention nécessite trois étapes de formation obligatoires :

- Une session de formation générale (session théorique d'une durée de 8 jours) ;
- Un stage pratique (session pratique d'une durée de 14 jours) ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification (session théorique d'une durée de 6 jours).

La commune propose d'organiser pour l'année 2022/2023 un cycle de formation complet au BAFA pour 20 jeunes Pontellois-Combalusiens âgés entre 17 et 26 ans.

Au regard de l'intérêt que suscite ce projet et du nombre de candidatures, la municipalité a fait le choix de maintenir la possibilité à 20 jeunes d'intégrer ce dispositif.

Ainsi, tout en garantissant à la commune les capacités de recrutement des agents nécessaires à l'encadrement des enfants en accueil de loisirs, elle participe ainsi à la formation des jeunes adultes ou mineurs Pontellois-Combalusiens aux techniques de l'éducation populaire.

La sélection des candidats a lieu selon les dispositions de la procédure ci-annexée.

La session de formation générale aura lieu du samedi 22 au samedi 29 octobre 2022 selon une organisation en externat, sur un centre de loisirs de la ville. Elle est ouverte à 20 stagiaires qui habitent à Pontault-Combault. Les repas et boissons ne sont pas inclus.

Le stage pratique est accessible aux stagiaires ayant validé la session de formation générale. Ils sont accueillis sur les structures municipales pour la réalisation de ce stage. Ce temps de travail est assuré en contrepartie de la gratuité pour les sessions de formation générale d'approfondissement (convention ci-annexée).

La session d'approfondissement aura lieu la deuxième semaine des vacances d'automne 2023 (dates précises à confirmer) selon une organisation en externat, sous réserve de l'obtention du stage pratique. Les repas et boissons ne sont pas inclus.

Madame Brigitte de Maria demande comment sont choisis ces 20 jeunes.

Monsieur le maire répond qu'il y a une procédure annexée à la note, incluant notamment un entretien de motivation qui s'effectuera avec certains membres du service.

Une fois qu'il y a obtention, la contrepartie est d'intégrer un centre de loisirs de la ville, et cela se fait avec le chef de service et le directeur du centre de loisirs puisque chaque jeune fait l'objet d'un tutorat.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la prise en charge par la commune des sessions de formation générale et d'approfondissement pour 20 stagiaires, en contrepartie d'un stage non rémunéré de 14 jours effectifs dans les structures municipales ;

AUTORISE le maire à signer avec chaque stagiaire la convention annexée.

N°14 Convention chantier-jeunes 2022

Rapporteur : Gilles BORD

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune propose depuis plusieurs années à des jeunes âgés de 11 à 17 ans de participer à des chantiers à vocation citoyenne en collaboration avec l'Association Pour les Équipements Sociaux (APES) et la société SEQENS ESH, dans le quartier de l'OCIL.

Tout en permettant de rénover des espaces et d'investir des jeunes dans une action citoyenne, ces actions permettent notamment de favoriser leur accès aux loisirs.

La délibération du 9 avril 2018 a fixé le montant horaire par heure travaillée qui sera crédité sur le compte prépayé de chaque jeune et, grâce à la subvention versée par l'APES, la participation des jeunes pour les activités de la structure jeunesse nommée « Quartier jeunes » sera ainsi réduite. L'APES subventionnera la commune à hauteur de 3 000 € pour des activités du service jeunesse.

Le chantier éducatif sera organisé du vendredi 8 juillet au vendredi 15 juillet 2022 à raison de 6 heures par jour de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Celui-ci consistera au nettoyage et une mise en peinture des caves situées rue de l'Orme au Charron.

Au total, 10 à 15 jeunes âgés de 11 à 17 ans pourront y participer.

À cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre la commune, la société SEQENS et l'APES.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault, l'Association Pour les Équipements sociaux (APES) et la société SEQENS ESH, ainsi que tout avenant ou document afférent.

N°15 Dispositif d'aide au permis B

Rapporteur : Gilles BORD

L'obtention du permis de conduire est devenue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes.

Son obtention contribue aussi à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des 15-25 ans.

Cependant, cette formation à la conduite nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes et tous. Le coût du permis constitue donc le principal obstacle et frein à son passage.

La commune de Pontault-Combault, forte d'une dynamique jeunesse ambitieuse en matière de prévention, de formation et d'emploi a fait le choix, à travers son mandat politique 2020-2026, de faciliter l'accès au permis de conduire en mettant en place un dispositif d'aide au permis B à destination de 20 jeunes Pontellois-Combalsiens chaque année.

En contrepartie d'une action à vocation citoyenne, de travaux d'utilité collective ou sous forme de chantiers-jeunes d'une durée de 35 heures accomplis par le jeune au sein d'une association de la

commune ou d'un service municipal, une bourse de 500 euros sera versée directement par la commune aux auto-écoles partenaires.

Toute auto-école du territoire national aura la liberté d'intégrer ce dispositif et de signer la convention quadripartite ci-jointe.

Le dispositif « aide au permis B » s'adresse aux 18-25 ans et est mis en place dans le courant de l'année 2022 selon le calendrier défini dans le document ci-joint intitulé « règlement et conditions de participation au dispositif d'aide au permis B »

Au regard du lien étroit entre la commune et les associations Pontelloises, il est proposé d'intégrer ces jeunes sur une ou plusieurs actions/missions dans le cadre d'un renfort.

Il sera demandé à l'association de désigner un référent ou tuteur durant cet accueil afin qu'ils puissent effectuer ce temps de travail bénévole.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide au permis B à destination de 20 jeunes Pontellois-Combalusiens par an, telle que définie dans le règlement ci-joint,

APPROUVE le montant de l'aide par bénéficiaire de 500 euros,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents ou avenants afférents nécessaires à la mise en place du dispositif.

N°16 Convention avec l'inspection de l'éducation nationale relative à la mise en œuvre des interventions de prévention concourant à l'éducation à la sécurité routière, à l'utilisation des transports en commun et au bon usage d'internet, dans le cadre scolaire.

Rapporteur : Gilles BORD

Dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), la commune de Pontault-Combault et les partenaires du CLSPD s'étaient engagés à mener des actions de prévention en milieu scolaire sur les problématiques liées à la l'éducation à la sécurité routière, à l'utilisation des transports en commun et à la prévention au bon usage d'internet.

- Il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale et spéciale, de prendre toutes les mesures adaptées en vue de prévenir « par des précautions convenables » les accidents. Les élus sont donc les garants de la sécurité routière sur le territoire de la commune, assurant la sensibilisation et l'éducation à la route de ses jeunes usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou encore passager d'un véhicule ou d'un transport en commun.
 - o Les enseignements relatifs au permis piétons et au permis vélos dispensés par les agents de la Police municipale se déroulent de la façon suivante :
 - Pour les élèves de CE2, 2 heures d'enseignement théorique en lien avec la pratique de la route, principalement en tant que piétons.
 - Pour les élèves de CM2, 2 heures d'enseignement théorique en lien avec la pratique de la route, principalement en tant que cyclistes et 2 heures de pratique sur piste, à vélo.
 - o Une action réalisée par le transporteur TRANSDEV et ses agents de médiation, sous l'égide de la Direction Prévention Sécurité sera organisée au printemps 2023.

Cette intervention vise à sensibiliser les écoliers aux bons réflexes dans les transports scolaires et concernera l'ensemble des classes de CM1 de la commune. Elle prendra la forme d'une intervention d'une heure comportant une partie pratique et une partie théorique.

- L'utilisation d'internet intervient de plus en plus tôt chez les enfants et son usage nécessite l'assimilation de règles élémentaires de vigilance, de civilité, et de responsabilité. La commune et les partenaires s'étaient engagés via la STSPD à mener des actions de prévention relatives au cyber-sexisme et cyber harcèlement, mais aussi de lutte contre les conduites addictives et les comportements à risques (sensibilisation aux violences et aux réseaux sociaux).

Pour ce faire, la commune propose la mise en œuvre de l'action "Permis Internet pour les enfants", un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable, aux services de l'Inspection de l'Éducation nationale de Pontault-Combault. Celle-ci recense les enseignants et écoles qui souhaitent bénéficier de l'action.

Ce kit permet d'amorcer une démarche de dialogue entre l'enfant, ses parents et l'école.

Cette action concernera toutes les classes de CM2 de la ville et se déroulera de la façon suivante :

- o La direction prévention/sécurité fait intervenir ses équipes de prévention/médiation, en lien avec les équipes du pôle prévention de la Police nationale, qui présentent en classe l'opération Permis Internet pour les enfants (30 min environ). Elles alertent les enfants sur les risques, et les motivent à passer leur permis afin d'être bien préparés à vivre l'aventure Internet en toute sérénité.
- o Elles distribuent à chaque élève son code de bonne conduite sur Internet et remet le kit pédagogique à l'enseignant. L'enseignant dispense la formation (en 4 à 5 séances de 30 minutes environ chacune) grâce au DVD fourni dans le kit et au code remis à chaque enfant.
- o Les équipes de la commune reviennent dans la classe pour faire passer aux élèves l'examen du Permis Internet grâce à la fiche d'examen présente dans le kit pédagogique.
- o Enfin, à l'issue de ces sessions de formation, le Permis Internet est remis à chaque enfant afin de marquer son engagement solennel à être un internaute responsable. La remise du permis aux enfants se fera lors d'une cérémonie officielle.

Ces actions sont proposées depuis de nombreuses années et encadrés par une convention de partenariat, avec l'Inspection de l'Éducation nationale. Cette convention de partenariat doit être signée pour chaque nouvelle année scolaire.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec l'inspection de l'Éducation nationale de Pontault-Combault relative au renouvellement des interventions de prévention concourant à l'éducation à la sécurité routière, à l'utilisation des transports en commun et au bon usage d'internet, dans les classes de CE2, CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que tout avenant ou document afférent.

Convention 2022/2023 relative à la mise en œuvre de l'activité de jardinage dans le N°17 cadre scolaire, entre l'inspection de l'Education Nationale et la commune de Pontault-Combault.

Rapporteur : Gilles BORD

Depuis 2013, le service espaces-verts de la commune de Pontault-Combault propose un accompagnement dans l'élaboration du projet de jardinage des écoles.

Ces actions pédagogiques ont pour objectif de sensibiliser et d'initier les enfants à l'environnement.

Devant le succès rencontré tant auprès des enfants que des équipes pédagogiques, la commune a décidé de reconduire pour l'année 2022 / 2023 ce projet de jardinage en milieu scolaire.

Le projet se déroulera sur deux années consécutives sur la même école. Pour les enseignants, la première année, se déroulera sous forme d'observation tandis que la deuxième année sera participative.

L'engagement étant sur 2 ans, les classes ayant participé en 2021-2022 pour la première fois, seront prioritaires sur l'année 2022-2023.

Pour cette nouvelle année, 29 créneaux sur 42 seront ouverts à de nouvelles écoles souhaitant participer au projet.

Pour se faire, la commune met à disposition des écoles, un jardinier du service espaces verts qui assure des séances d'activités, réparties sur l'ensemble de l'année scolaire.

Des activités de jardinage, d'observation et d'apprentissage sont dispensées aux enfants.

Les séances se déroulent en classe ou au jardin en lien et accord avec les enseignants par petits groupes sur le temps scolaire.

Chacun aura un rôle précis :

- L'enseignant, ayant pour sa part, l'organisation pédagogique et le contrôle du déroulement de l'activité,
- L'intervenant des espaces verts aura un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention pour l'activité jardinage en milieu scolaire, avec l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Pontault-Combault.

Sortie de monsieur TABUY.

N°18 Mise en conformité du règlement intérieur et projet d'établissement petite-enfance en lien avec la loi ASAP

Rapporteur : Nicolas BOURDELET

La déclinaison efficiente de la politique petite-enfance représente un enjeu majeur pour la municipalité avec des axes d'amélioration clairement identifiés qui sont en cours de mise en œuvre actuellement.

D'autre part, la réforme nationale des services aux familles, dans le cadre de la loi ASAP, assorties des différents décrets et lois s'y afférent amène la ville de Pontault-Combault à mettre en conformité ses établissements petite- enfance.

La mise en conformité nécessite de revoir et de sacrifier certains fonctionnements (réfèrent santé et inclusif, direction, protocoles divers) par le biais de la modification du projet d'établissement et le versement d'annexes obligatoires au règlement intérieur.

La mise en conformité des établissements doit intervenir avant le 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le maire à signer le projet d'établissement et le règlement intérieur en vue de la mise en conformité au regard de la loi ASAP.

Retour de monsieur TABUY.

N°19 Convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain entre la commune et l'association Apiculteurs amateurs d'Ile de France

Rapporteur : Hocine OUMARI

1. **Objet de la présente convention** :

Cette convention a pour but de définir le cadre d'intervention de l'association « Les apiculteurs amateurs d'Île de France » suite à l'implantation de ruches municipales, dans l'objectif de développer des animations et des séances pédagogiques.

2. **Conditions financières** :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le budget alloué à cet engagement s'élève à 15 000 € TTC sur 2 ans (10 000 € en 2022 et 5 000 € en 2023). Cette somme correspond à une subvention accordée pour la promotion des pollinisateurs à l'association des apiculteurs amateurs de l'Île de France. L'association basée à Pontault-Combault, accompagnera la ville dans la gestion et l'entretien du rucher.

Obligations de la Commune :

La commune mettra à disposition de l'association un local pour la tenue de séances pédagogiques, 5 ruches situées derrière le pavillon du 108 avenue du Général de Gaulle, 2 ruches situées rue des Palombes, ainsi qu'une ruche pédagogique dans le sous-bois de l'Hôtel de ville.

Obligations de l'association

L'association accompagnera la ville par des conseils techniques pour l'entretien des ruchers. Elle

assurera une veille régulière, et des soins si nécessaire, pour la bonne santé des abeilles et des essaims.

L'association assurera l'extraction et le conditionnement du miel qu'elle mettra à disposition de la ville.

L'association, en lien avec la ville, définit un projet pédagogique autour du rôle des insectes pollinisateurs. Il assurera l'animation de séances de sensibilisation à destination des publics cibles, particulièrement les écoles, après avoir convenu d'un calendrier d'interventions annuelles avec la ville.

Madame Mer indique que comme son groupe l'avait soulevé l'année dernière il y a selon eux quelques incohérences. Tout d'abord, quand il a demandé pourquoi la subvention était de 10 000 € et non plus de 5 000 €? Il leur a été répondu que c'était 10 000 € pour les deux années d'avant, plus le rattrapage. Dans ce cas, le groupe RN ne comprend pas pourquoi il est question de délibérer sur un projet qui finalement est déjà en place depuis presque deux ans.

Madame Mer ajoute que concernant les obligations de l'association, le cabinet du maire leur a répondu que la subvention était accordée pour l'achat de tout le nécessaire utile à la gestion du rucher et à la tenue des séances pédagogiques. Matériel, nourriture, ustensiles. Mais dans la convention, il est indiqué dans le chapitre 3.1 que la Ville prend en charge financièrement le matériel de sécurisation des ruchers, comme le matériel pédagogique nécessaire aux sensibilisations. Elle demande à Monsieur le maire de l'éclairer sur la véritable entité qui prend en charge le matériel.

Madame Mer précise qu'une association est censée être à but non lucratif, mais quand on voit que la ville prend donc à sa charge tous les frais, y compris le prêt des locaux, et qu'elle verse en plus 5 000 €, son groupe politique trouve ça énorme pour s'occuper de huit ruches et d'un point de vue écologique, c'est la même chose si on considère que ce qui fait que ce qui compte, c'est d'augmenter le nombre d'insectes pollinisateurs car il est en fort déclin. On voit bien qu'en donnant 5 000 € à un professionnel chaque année, ce ne sont pas huit ruches qu'on pourrait installer sur la commune, mais bien plus.

Monsieur le maire pense que madame Mer ne mesure pas l'investissement et le travail que font ces apiculteurs pour entretenir ce rucher.

Il précise que les séances qui ont été dispensées ont mis en lumière le travail qui est à réaliser, que ce soit pour nourrir le rucher, pour l'entretenir sur les séances pédagogiques relatives à la culture du miel, sa fabrication et sa mise et sa mise en pot. Ainsi dans la répartition des charges, il y a une partie qui est prise en charge sur le matériel par la Ville. Puis il y a une partie très spécifique par exemple les protections individuelles qui sont prises en charge par l'apiculteur. Aussi, avant d'affirmer des choses, il faut mesurer en tout cas le périmètre d'intervention et ce que ça incombe.

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'effectivement, la commune rattrape une année blanche en 2020 avec la crise sanitaire, et il était hors de question pour nous, puissance publique, de laisser être cette association qui s'était fortement engagée, qui avait mis en place le rucher, de la laisser effectivement sans subvention pour en tout cas, tout ce qu'elle avait pu donner pour la ville de Pontault-Combault sur cette période.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT)

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, relatif à l'apiculture en milieu urbain entre « les apiculteurs amateurs d'Île de France » dont le siège social est 3 rue Saint Exupéry 77340 Pontault-Combault et la commune de Pontault-Combault.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée ; relative à l'apiculture en milieu urbain sur la commune de Pontault-Combault avec « les apiculteurs amateurs d'Île de France » dont le siège social est 3 rue Saint Exupéry 77340 Pontault-Combault pour un montant de subvention de 15 000 € sur 2 ans.

N°20 Charte forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026

Rapporteur : Hocine OUMARI

Le massif de l'Arc boisé est un véritable réservoir de biodiversité inscrit dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique). Il est constitué *des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre Dame*. Il est situé dans les trois départements : *Val de Marne, Seine et Marne et Essonne*.

Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc Boisé pilotée par le conseil départemental du Val de Marne, réunit collectivités, institutions, services de l'Etat, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et valoriser ce poumon vert de plus de 3 000 hectares.

La commune de Pontault-Combault a signé les 3 chartes précédentes avec pour objectif majeur la protection et la gestion durable du massif, et notamment la forêt Notre Dame située sur son territoire.

La 3^{ème} charte 2015-2020 est arrivée à son terme et a permis plusieurs grandes avancées : le classement d'une grande partie du massif en forêt de protection, l'aménagement de plusieurs sentiers de découverte, la pérennisation de la « fête de la nature » et l'élaboration d'un guide sur l'intégration des lisières dans les documents d'urbanisme (en cours de finalisation).

Les principaux enjeux et objectifs de la 4^{ème} charte sont les suivants :

- Continuer à protéger et restaurer le massif :

- Repenser les zonages pour mieux préserver les spécificités du massif
- Préserver et restaurer les continuités écologiques et les milieux
- Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver

- Mettre davantage en lien le massif avec son territoire :

- Limiter le grignotage de la ville sur la forêt
- Encourager le grignotage de la forêt sur la ville (préservation et mise en valeur des lisières, zéro artificialisation nette)

- Amplifier la vocation éducative :

- Sensibiliser les visiteurs au développement durable (supports de communication)
- Sensibiliser à la gestion durable (fonctionnalités du massif et impact du réchauffement climatique)
- Privilégier des approches cohérentes avec le respect de la nature

- Promouvoir et valoriser le massif :

- Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert
- Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le site en veillant à limiter les nuisances (ex : gestion des déchets)
- Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif
- Renouveler et valoriser l'identité de l'Arc boisé (portes d'entrées, communication).

La commune aura la possibilité de :

- participer au comité partenarial,
- participer aux actions par un investissement humain et/ou financier
- intégrer la protection de l'Arc Boisé, de ses lisières et de ses continuités écologiques, ainsi

que l'objectif de zéro artificialisation nette dans les politiques locales, en respectant la réglementation en vigueur.

- permettre la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) de l'Arc Boisé.
- communiquer sur les évènements et animations.

La 4^{ème} charte de l'Arc Boisé n'est pas un document opposable, mais ses orientations, compatibles avec notre politique locale devront être prises en compte dans le PLU.

La signature de cette charte est prévue le 18 septembre 2022, à l'occasion de la Fête de la nature.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026, ci-annexée,

AUTORISE monsieur le maire à signer cette 4^{ème} Charte Forestière.

N°21 Cession à France Pierre 2 de la parcelle AL 208

Rapporteur : Thierry T ASD'HOMME

Le 23 avenue Jacques Heuclin, parcelle AL 208 de 1 551 m², est propriété de la commune de Pontault-Combault, depuis 2014, et a fait l'objet d'une proposition d'achat par la société France Pierre2 pour l'aménagement d'un ensemble immobilier.



Trois bâtiments sont implantés sur cette parcelle : une maison de 222 m² et deux locaux indépendants de 188 m² et 404 m² en fond de parcelle.

La parcelle est comprise dans le périmètre du lotissement du Château.

Cette propriété fait partie du domaine privé de la collectivité pour n'avoir jamais été mise à disposition du public ou d'un service public. Elle est actuellement occupée pour partie par une bulle de vente et la base de vie du chantier en cours sis 16 avenue Jacques Heuclin. A ce titre, une convention de mise à disposition temporaire a été signée le 17 septembre 2021 pour une durée de 15 mois (soit jusqu'au 17 décembre 2022).

Par courrier en date du 5 janvier 2022, la société France Pierre 2 a émis une proposition financière de rachat de la parcelle AL 208 pour un montant de 750 000 €, en vue de la réalisation d'un programme immobilier. Elle précise sa prise en charge des travaux de désamiantage et de démolition.

Cette proposition correspond à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans son avis du 8 septembre 2021.

Par courrier en date du 22 avril 2022, la commune a répondu favorablement à cette proposition financière.

L'acte authentique de vente devra être régularisé au terme de la convention de mise à disposition.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle AL 208 sise 23 avenue Jacques Heuclin de 1 551 m², pour un montant de 750 000 € HT, à France PIERRE 2 ou à toute société qui s'y substituerait et dont le bénéficiaire de la vente serait majoritaire au sein du capital de la nouvelle société,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente à établir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant,

MANDATE Maître Maxime BOHER-LIGNON, Office Notarial dénommé « 106 REPUBLIQUE » à l'effet de l'assister dans cette cession.

N°22 Motion pour l'inscription du droit à l'avortement dans la constitution française

Rapporteur : M. Gilles BORD

Vendredi 24 juin 2022, la cour suprême des Etats Unis a révoqué le droit à l'avortement au niveau fédéral, droit qui était garanti depuis près de 50 ans par l'arrêt Roe V Wade.

En revenant sur sa propre jurisprudence, la plus haute juridiction américaine laisse chaque Etat libre de légiférer pour limiter ou interdire l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). La moitié des cinquante Etats américains pourrait être concernée par ce terrible retour en arrière.

Cette décision brutale lourde de conséquences pour des milliers d'Américaines, doit nous alerter aujourd'hui sur l'impérieuse nécessité de protéger sur le sol français ce droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse, acquis de haute lutte et autorisé par la loi Veil promulguée en 1975.

La Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies stipule que les droits fondamentaux des femmes incluent la maîtrise de leur sexualité et la liberté de décision en matière de procréation.

Malgré cela, on observe depuis plusieurs années des velléités de revenir sur ce droit fondamental pour l'émancipation des femmes dans plusieurs pays dont la France.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur NOVAIS : « je pense que c'est une honte pour le peuple américain que cette décision soit sortie. Je rappelle que c'est une décision qui a été possible par la mise en condition de l'administration Trump. Il faut avoir ça à l'esprit. C'est un retour en arrière absolument incroyable qui sort de l'entendement. Je reprends les termes qui ont été cités par Sophie. C'est évidemment un droit fondamental. C'est un retour en arrière qui ne s'explique pas, que je n'arrive pas à m'expliquer. Alors évidemment, nous on est en accord sur cette motion. C'est une position qui avait été qui avait été proposée à l'Assemblée nationale déjà en 2019 par le groupe de La France insoumise. J'ajoute qu'il ne suffit pas d'inscrire le droit dans la Constitution, mais aussi, à terme, de donner les moyens aux praticiens d'exercer dans les meilleures conditions, pour qu'ils puissent réaliser ses actes dans les meilleures conditions.

Monsieur OUMARI : « Merci monsieur le maire. Évidemment, tout a été dit ce retour en arrière aux Etats-Unis. Surtout que deux jours après, la même cour allait s'opposer à toute restriction pour le droit du port des armes. Dire D'un côté, on prétend défendre la vie et de l'autre on permet à tout le monde dans les écoles et de fusiller les enfants dans leur classe. Donc, nous constatons donc une régression absolue des droits des femmes. C'est un mauvais signal envoyé à tout le monde, tout le reste du monde, sachant qu'en Europe, tout près de nous, la Pologne a l'également interdit. Donc ce n'est pas loin, c'est chez nous et j'ai envie de dire que toute complaisance avec l'extrême droite, aux Etats-Unis c'est Trump, a toujours des conséquences dramatiques. Là-bas comme ici, j'aimerais qu'on y réfléchisse et qu'on se pose les bonnes questions. A nous aussi de convaincre nos électeurs, mais que ce signal est très mauvais pour tout le reste du monde et pour toutes les libertés. Merci ».

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que chaque femme doit être libre d'exercer son autonomie corporelle et de prendre ses propres décisions concernant sa vie reproductive, et en particulier de décider à quel moment avoir des enfants,

AFFIRME que nul ne peut être privé du droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse,

PROPOSE d'inscrire dans la Constitution française l'impossibilité de priver une personne du droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance à 20h10. Il rappelle à l'assemblée délibérante que les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin prochains, et demande à ce qu'il y ait des assesseurs pour tenir les bureaux de vote.

Sofiane GHOZELANE

Gilles Bord

Secrétaire de séance

Maire de Pontault-Combault

[Tapez ici]